

# La vigilance météorologique est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2001 à 16 h



Météo-France a inauguré le 1<sup>er</sup> octobre 2001 à 16 h un **nouveau dispositif d'information en cas de phénomènes météorologiques dangereux : la vigilance météorologique.**

La vigilance météorologique introduit des innovations majeures :

- elle s'adresse à tous les Français sous une forme simple et claire,
- elle est disponible en permanence sur le site de Météo-France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- en cas de danger, les services téléphoniques et télématiques de Météo-France reprennent cette information,
- elle associe des conseils de comportement adaptés au danger météorologique prévu.

**Une carte de France métropolitaine** signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Disponible en permanence sur le site web de Météo-France, cette carte est **réactualisée deux fois par jour à 6 h et 16 h**. En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange, et en rouge en cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle. Un pictogramme précise alors le type de phénomène prévu (vent violent, fortes

précipitations, orages, neige-verglas, avalanches).

Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de **bulletins de suivi** réguliers pré-



	le vert : pas de vigilance particulière.
	le jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (exemples : mistral, orages d'été) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	l'orange : soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	le rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

cisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin. Ces bulletins sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire. De plus, sont indiqués les **conséquences possibles** du phénomène prévu (exemples : *Les toitures et les cheminées risquent d'être endommagées. Les véhicules peuvent être déportés*) et des **conseils de comportement** (exemples : *N'intervenez pas sur les toitures. Restez chez vous*). Les médias disposent également de ces éléments et pourront communiquer une information spéciale en cas de danger.

Ce nouveau dispositif de vigilance météorologique est le fruit d'une réflexion commune engagée par Météo-France, la Direction de la défense et de la sécurité civiles<sup>1</sup>, ainsi que la Direction de la prévention des pollutions et des risques<sup>2</sup>, la Direction de l'eau<sup>2</sup> et la Direction de la sécurité et de la circulation routières<sup>3</sup> au lendemain des événements extrêmes de la fin 1999. Elle remplace le système d'alerte en vigueur depuis 1993 spécifiquement conçu pour alerter et mobiliser les équipes d'intervention de la protection civile. Pour consulter la carte, les bulletins et le guide en ligne : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Contact presse :  
Isabelle Doudelle  
Téléphone : 01 45 56 41 32 ou 36

1 ministère de l'Intérieur  
2 ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
3 ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement

## Fiche de renseignements

(en vue de : mise à jour de l'annuaire, adhésion à l'association...)

Nom ..... prénoms .....

Date de naissance ..... lieu de naissance .....

Adresse complète .....

Titre : civil  militaire\*

\*dans ce cas, profession actuelle ou passée : .....

classe de mobilisation : .....

Renseignements divers (principales fonctions assurées, suite des affectations, grades)

.....  
.....  
.....  
.....